



Note

DATE 16/03/2020

OBJET **Mesures d'accompagnement des clients Professionnels et Entreprises : information sur les mesures de Bpifrance, CEGC et SIAGI**

EMETTEUR(S) Développement BPA

DESTINATAIRES(S) *Mandataires BDD et BDR, Directeurs d'Exploitation*

COPIES *Sabine CALBA, Fabrice GOURGEONNET*

A- MESURES BPIFRANCE

1. Mesures de soutien aux entreprises de Bpifrance dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus

Des mesures spécifiques de soutien aux entreprises sont activées par Bpifrance depuis le 2 mars 2020 pour aider les entreprises à surmonter les difficultés exceptionnelles liées aux conséquences de l'épidémie de Coronavirus.

Ses mesures s'articulent autour de trois grands axes :

- ⇒ Garantir les crédits de renforcement de la trésorerie des entreprises
- ⇒ Permettre aux banques de garantir les nouveaux octrois et notamment les crédits court terme
- ⇒ Prolonger les garanties des crédits des banques qui seront différées/rééchelonnées

Par rapport aux premières mesures communiquées la semaine dernière, Bruno Le Maire a annoncé un renforcement des mesures de soutien de Bpifrance:

Pour les nouveaux concours :

- ⇒ Mise en place de la Garantie à 90% des Lignes de Crédits Bancaires Confirmées (ex garantie LCC de 2008)
- ⇒ L'élargissement aux ETI du fonds de garantie « renforcement de la trésorerie » (RT) réservé auparavant aux PME.
- ⇒ La quotité de ce fonds de garantie RT passe à 90%
- ⇒ Le seuil de délégation aux banques pour la garantie passe à 300K€ - la quotité pour les garanties en convention passera de 50% à 70%

Pour information, Bpifrance prend des dispositions sur leurs encours court terme :

- ⇒ Relevée des lignes court terme de 30% sans obligation de présentation de facture
- ⇒ Les dépôts de garantie sont renvoyés à leurs clients
- ⇒ Prêts sans garantie couverts à 90%, jusqu'à 5m€ pour les PME et 30 m€ pour les ETI, en complément d'un prêt bancaire avec un différé jusqu'à un an de remboursement (cf. fiche Prêt Atout externe)



- ⇒ Bpi Travaille avec ses partenaires régionaux pour augmenter les quotités garanties, et lancer des prêts Rebond sans garantie jusqu'à 500k€

A noter également que BPI France **suspend le paiement des échéances de ses prêts accordés à compter du 16 mars** pour les 6 prochains mois.

D'autres mesures devraient être annoncées dans les prochains jours (au profit des start-up notamment)



2. Process de mise en place commercial dans nos réseaux :

Suite à un RDV avec mon client et analyse de sa situation je souhaite :

- Mettre en place un crédit court terme

- ⇒ Je sollicite la **garantie BPI LCC (Ligne Crédit Confirmé)**, cf. détails de l'offre



LCC_CORONAVIRUS
EXTERNE 15 mars.pdf

- ⇒ Mon client est éligible si c'est une **TPE ou PME ou une ETI *** (définitions ci-dessous) et le court terme confirmé pour un minimum de 12 mois
- ⇒ La quotité est portée à **90%**
- ⇒ **Modalité de mise en œuvre :** maintien des conditions et modalité de saisie=> au cas par cas avec accord préalable à partir du moment où l'entreprise est éligible au 50% en convention BPI sera facilitateur
- ⇒ **Carence de 4 mois** (pas de carence pour les entreprises en création)

- Consolider son découvert (Transformer un découvert en prêt amortissable)

- ⇒ Je sollicite la **garantie BPI Renforcement de Trésorerie**, Cf. détails de l'offre



RT CORONAVIRUS
EXTERNE 15 mars.pdf

- ⇒ Mon client est éligible si c'est une **TPE ou PME ou une ETI *** (définitions ci-dessous)
- ⇒ La quotité est portée à **90%**
- ⇒ **Modalité de mise en œuvre :** maintien des conditions et modalité de saisie=> au cas par cas avec accord préalable à partir du moment où l'entreprise est éligible au 50% en convention BPI sera facilitateur
- ⇒ **Carence de 6 mois**

- Réaménager un crédit en cours avec garantie BPI

- ⇒ Je sollicite une prolongation de la **garantie Bpifrance**
- ⇒ Modalité de mise en œuvre : Prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement, pour accompagner les réaménagements opérés par les banques, sans frais de gestion et sans commission de garantie
 - Uniquement report en capital
 - Maximum 6 mois (2 trimestres)

⇒ Demande via l'extranet BPI

- Réaménager un crédit en cofinancement avec BPI

⇒ Je sollicite une prolongation de la **garantie Bpifrance**

⇒ Modalité de mise en œuvre : Prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement, pour accompagner les réaménagements opérés par les banques, sans frais de gestion et sans commission de garantie

- Uniquement report en capital
- Maximum 6 mois (2 trimestres)

⇒ Le client doit saisir simultanément les différents co-financeurs dont BPI ou à l'agent arrangeur en cas de prêt syndiqué

Lien vers les demandes en ligne : <https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>

N° VERT **0 969 370 240**  **BPI :**
Rappel des définitions :

Microentreprise / TPE : une microentreprise est une entreprise occupant moins de 10 personnes, et qui a un chiffre d'affaires annuel ou un total de bilan n'excédant pas 2 millions d'euros. Cette notion, utilisée à des fins d'analyse statistique et économique, diffère de celle du régime fiscal de la microentreprise et ne s'apparente pas non plus au statut de micro-entrepreneur, appelé auto-entrepreneur avant le 19 décembre 2014.

PME : entreprises qui occupent moins de 250 personnes, et qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros

ETI : entreprise qui a entre 250 et 4 999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliards d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI. Les ETI constituent une catégorie d'entreprises intermédiaire entre les PME et les grandes entreprises.

Grande entreprise : entreprise qui vérifie au moins une des deux conditions suivantes :

- Avoir au moins 5000 salariés ;
- Avoir plus de 1,5 milliards d'euros de chiffre d'affaires et plus de 2 milliards d'euros de total de bilan.

3. Vision synthétique des garanties /modalités d'application et process de sollicitation de Bpifrance



MesuresBPI-detaillée
sV16032020-V2.xlsx

Suite analyse et RDV client je souhaite	Nom de la garantie	Entreprise *	Nature du concours garanti	Avant crise Covid-19	Après crise Covid-19	Modalités de sollicitation de Bpifrance	Fiches descriptives
Nouveaux dossiers							
Mettre en place un crédit court terme	Garantie LCC	Entreprise de moins de 3 ans	Court Terme (durée minimum 12 mois confirmées / 18 mois max)	quotité de 50% (60% sur la création)	- Elargissement cible : TPE/PME/ETI et quelque soit la date de création - Quotité portée à 90% - durée limite maximum de 18 mois mêmes conditions	maintien des conditions et modalité de saisie=> au cas par cas avec accord préalable à partir du moment où l'entreprise est éligible au 50% en convention	
Consolider son découvert	Garantie Renforcement de la Trésorerie	TPE /PME (CA inférieur à 50M€ entreprise de + 3 ans moins de 250 salariés => sur 2 années glissantes)	- renforcement du fonds de roulement - financement relié d'un crédit d'impôt ou subvention - consolidation des courts termes existants - prêt perso dirigeants pour apports - ...	quotité de 50% plafond de risques 1,5M€	- Elargissement de la cible aux ETI - Quotité portée à 90% -plafond de risques à 5M€ mêmes conditions	maintien des conditions et modalité de saisie=> au cas par cas avec accord préalable à partir du moment où l'entreprise est éligible au 50% en convention	
Mettre en place un crédit MLT sous convention BPI	Garantie renforcement de trésorerie Garantie Création Garantie Développement Garantie transmission			convention de délégation plafonnée à 200K€ quotité de 50%	convention de délégation portée à 300K€ quotité portée à 70% pas de commission		
Mettre en place un nouveau crédit avec un crédit complémentaire BPI	Prêt Atout Externe	TPE/PME/ETI			Nouveau prêt associé à un financement bancaire de 50K€ à 5 M€ pour les PME 30M€ pour les ETI		
Réaménagements dossiers en place							
Réaménager un crédit en cours	Garantie Classique des crédit d'investissement	TPE/PME	Crédit Classique d'investissement		Prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement, pour accompagner les réaménagements opérés par les banques, sans frais de gestion et sans commissions de garantie uniquement report en capital Maximum 6 mois (2 trimestres)	a. Pour les Contrats de Garantie, montant inférieur à 200k€, vous devez déclarer dans l'extranet garantie la nouvelle date de fin du concours réaménagé. Vous obtenez un accord immédiat et aucune commission complémentaire n'est perçue. b. Pour les garanties notifiées, vous devez déclarer les modalités du réaménagement et obtenir l'accord du réseau de Bpifrance. Vous devez déclarer par la suite la mise en place du nouveau crédit ainsi réaménagé, comme vous le faites déjà aujourd'hui.	
Réaménager un crédit en cofinancement avec BPI	Co-Financement avec BPI				Prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement, pour accompagner les réaménagements opérés par les banques, sans frais de gestion et sans commissions de garantie uniquement report en capital Maximum 6 mois (2 échéances trimestrielles)	Le client doit saisir simultanément les différents co-financeur dont BPI ou à l'arrangeur en cas de prêt syndiqué	

Lien vers les demande en ligne

<https://www.bpifrance.fr/A-la-une/Actualites/Coronavirus-Bpifrance-active-des-mesures-exceptionnelles-de-soutien-aux-entreprises-49113>

B- MESURES CEGC

1. Les mesures

CEGC a mis en place les dispositions spécifiques suivantes :

- Report d'échéance possible jusqu'à 6 mois, sans validation préalable de CEGC, quel que soit le montant ou l'activité – les modalités de report sont à l'appréciation de l'instructeur partenaire
- La garantie CEGC est acquise à réception de l'information par mail, adressée à notre service relation partenaire, mentionnant les références du dossier cautionné et la durée de prorogation. Un courrier de notification sera adressé au partenaire sur la prise en compte du report et le maintien de la garantie sur la durée du financement initial.
- Si la durée devait être prolongée au-delà de 6 mois, une analyse sera faite par CEGC, au cas par cas, pour accord.

2. Le process de mise en œuvre est le suivant :

Modèle de mail :

Destinataire : dossiers.pro@c-garanties.com

Objet : Réf dossier CEGC 20XX50XXXX – Covid 19 – clientèle des professionnels

Bonjour,

Dans le cadre des dispositions proposées par CEGC

Je vous remercie de prendre note d'une demande de report d'échéance(s) de X mois sur l'encours du dossier 20XX50XXXX « Nom de la structure » et du maintien de votre garantie

En cas de modification supérieure à un report de 6 mois – une nouvelle étude sera réalisée.

Cordialement

Nom / fonction / adresse du demandeur ou adresse normée partenaire

Un courrier de prise en compte sera envoyé par mail par la Direction Centre Relation Expert Partenaires au demandeur.

La demande et notification d'accord de maintien sera enregistré dans le dossier (OIP – SAV)

C- MESURES SIAGI

La SIAGI donne l'autorisation d'un report ou suspension des crédits pour les entreprises impactées par la conjoncture (CHR, artisanat de bouche...). La SIAGI accepte un report ou une suspension de 1 à 6 échéances mensuelles ou de 2 échéances trimestrielles, selon les mesures propres à votre établissement bancaire.

1. Les Conditions :

Au jour de la mise en place, le crédit ne doit pas être en statut douteux. Le report ou suspension d'échéance(s) ne doit pas avoir pour conséquence l'augmentation de l'assiette de garantie de la SIAGI via les intérêts induits par le report. Le report ou suspension doit donc être uniquement en capital, sous forme de franchise partielle.

La durée globale du crédit (durée initiale + réaménagement de 6 mois) ne peut pas dépasser 120 mois. Si la durée globale est supérieure, prenez contact avec votre correspondant SIAGI en local.

En cas de participation de co-preneurs de risque, ceux-ci ne seront pas impactés par les mesures de réaménagement du crédit ; leur décision restera basée sur l'échéancier d'origine.

Ce réaménagement ne fait pas l'objet de perception de frais.

2. Les Modalités :

L'établissement bancaire envoie à la SIAGI dans un délai de 45 jours le nouveau tableau d'amortissement (à adresser par mail à siagidop@siagi.fr avec dans l'objet du mail le libellé « COVID-19 TA MODIFICATIF + NOM BENEFICIAIRE + NUMERO CONTRAT SIAGI »). A défaut, la garantie reste acquise à la banque sur la base du TA en vigueur.

Ce réaménagement ne donne pas lieu à l'émission d'une décision rectificative.



Courrier banques -
Mesures spécifiques C